

PASSER PAR LA CCTLB, UNE OBLIGATION ?

Non, ce n'est pas une obligation.

Cependant, dans le cadre de l'opération de déconnexion, la CCTLB prend en charge la vidange des ouvrages ainsi que 50% du montant des travaux, dans la limite de 2000€HT. Le montant restant est à la charge du propriétaire.*



* Possibilité d'échelonner le paiement sur trois ans.

VIDANGE DES FOSSES

Durant l'opération de déconnexion menée par la CCTLB, cette dernière propose de réaliser à sa charge les ultimes vidanges des fosses, y compris pour les personnes souhaitant réaliser les travaux par leurs propres moyens.

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT
11, Avenue de la Libération – 54 300 LUNÉVILLE
www.delunevilleabaccarat.fr | Tél. 03.83.74.05.00
assainissement@delunevilleabaccarat.fr

Communauté de Communes
du Territoire de Lunéville à Baccarat

Opération de déconnexion des fosses septiques

GUIDE À L'USAGE DES HABITANTS DE MOYEN

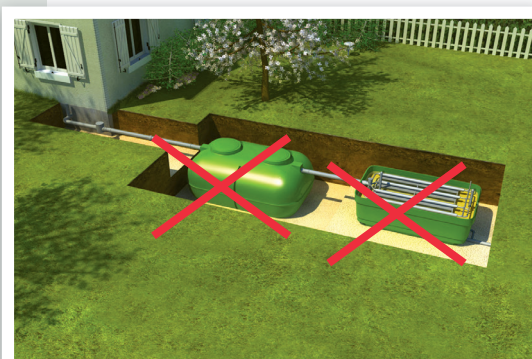


COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

DÉCONNEXION ?

« Déconnecter » consiste à mettre hors service tous les ouvrages d'assainissement non collectif (fosses, filtres) pour assurer le déversement direct des eaux usées de l'habitation vers le nouveau réseau d'assainissement.



POURQUOI DÉCONNECTER ?

Parce que c'est OBLIGATOIRE.

«Les propriétaires ont l'obligation de raccorder leur habitation en direct sur le réseau d'assainissement dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau.»

Cf. Code de la Santé Publique.



De plus, maintenant que la station d'épuration est en service, elle doit recevoir suffisamment de pollution pour fonctionner de manière optimale. Pour cela, les fosses doivent être mises hors service afin que les eaux usées ne soient plus décantées avant le rejet au réseau.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPÉRATION ?

La Communauté de Communes propose, pour le compte des propriétaires, de faire procéder aux travaux nécessaires de déconnexion des ouvrages. Dans le cadre d'une convention établie entre la collectivité et le (ou les) propriétaire(s) et sur la base d'un devis estimatif, la CCTLB assure le suivi technique des interventions.

Etape 1

Un RDV est pris et une visite des installations d'une heure est réalisée par la CCTLB et l'entreprise sélectionnée afin d'établir un devis estimatif des travaux à réaliser. **Les ouvrages doivent être accessibles et dégagés par le propriétaire au préalable.**

Etape 2

Une fois le devis validé, le propriétaire, l'entreprise chargée des travaux et la Communauté de Communes signent une convention. L'entreprise intervient ensuite chez le particulier, sous le contrôle technique de la CCTLB.

Etape 3

À l'issue des travaux, les lieux sont remis en état et un procès-verbal de réception est signé. Le propriétaire procède au paiement à réception de sa facture.

A noter

Ces travaux de déconnexion seront réalisés entre mi 2021 et fin 2022.



SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Toutes les habitations qui sont desservies par le réseau d'assainissement et qui sont équipées d'un dispositif de traitement des eaux usées en service (type fosse septique,...) sont concernées par la déconnexion.